

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 03 octobre 2023 - Délibération n° 2023/10/02

**Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-PRIEST-PALUS.**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, à dix-sept heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 26 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques - NOURRISSEAU Pierre-Marie  
SUCHAUD Michelle.

**Etaient excusés :** SIMON-CHAUTEMPS Franck.

**Pouvoirs :** SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à Sylvain GAUDY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/04/25 en date du 04 avril 2023 approuvant la création d'un fonds de concours à destination de ses communes membres et votant le règlement afférent.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/04/28 en date du 04 avril 2023 votant le projet de budget général 2023 comprenant des crédits alloués audit fonds de concours ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La Commune de Saint-Priest-Palus a adressé un courrier de sollicitation en date du 7 juillet 2023. Ce dossier a été complété le 21 septembre 2023.

Les services de la Communauté de communes ont examiné les éléments et déclaré le dossier complet.

La demande concerne la réalisation de travaux de réfection du logement de la mairie :

- Dépose et pose de parquet flottant avec couche isolante.
- Réfection des cloisons et rebouchage des fissures.
- Réfection de l'ensemble des portes et fenêtres
- Peinture sur l'ensemble des travaux et du logement

Par délibération n°13-2023, la Commune de St-Priest-Palus a fixé le plan de financement prévisionnel pour cette opération.

Le plan de financement présenté par la Commune est le suivant :

DEPENSES		R ID : 023-200067189-20231003-BC20231002-DE		
Objet	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant en €	%
Travaux Didier METENIER	11 301,41	Communauté de communes	5 000,00	44,24%
		Auto-financement Commune	6 301,41	55,76%
Total :	11 301,41		11 301,41	100,00%

Pour rappel, le fonds de concours sera versé après la signature d'une convention prévoyant une caducité à 3 ans en cas de non-réalisation et sur justificatif :

- ⑤ Bilan financier définitif de l'opération visé par le comptable et par le Maire ;
- ⑤ Etat des subventions perçues
- ⑤ Justificatif de la publicité (la commune s'engage à afficher le financement de Creuse-Sud-Ouest et à apposer le logo de la Communauté de Communes sur tous documents et supports relatifs à ce projet (panneau de chantier, panneau des partenaires, etc.)

M. Le Président rappelle qu'il est autorisé par le Conseil communautaire à signer ladite convention avec la commune requérante.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour attribuer les fonds de concours aux communes membres :

- Décide d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 5000€ à la commune de Saint-Priest-Palus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise le versement au bénéfice de la commune de Saint-Priest-Palus après réception de l'ensemble des pièces justificatives attendues dans le cadre de la convention ;
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

